

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures et trente minutes,
 le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de
 la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur
 Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 49

présents : 31

procurations : 3

voteants : 34

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nicolas LAKS, J-L. PECORINI, P-J. CRASTES, A. CUZIN, B. GONDOUNIN, D. THEVENOZ, G. BARON, E. ROSAY, M. MERMIN, L. VESIN, L. DUPAIN, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, J-C. GUILLOON, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, C. DURAND, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT, F. GUILLET

REPRESENTEES : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, C. VINCENT par L. VESIN, J. LAVOREL par F. BENOIT

EXCUSES : M. SALLIN, V. LECAUCHOIS, S. LOYAU, G. NICOUD, D. BESSON, M-N. BOURQUIN

ABSENTS : Nathalie LAKS, P. CHASSOT, M. GRATS, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J. CHEVALIER, P. DURET, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame Anne RIESEN

Date de convocation :
 09 décembre 2025

Délibération n° c_20251215_rh_168

**Mise en place de prestations sociales au profit du personnel
 de la Communauté de Communes du Genevois
 et adhésion à un prestataire d'action sociale à compter du 1^{er} janvier 2026**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillou, 12e Vice-Président,

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) détermine le type d'actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L731-3 du code précité, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

L'EPCI peut confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Afin de mettre en place une action sociale de qualité au profit du personnel de la Communauté de Communes du Genevois, répondant à leurs différents besoins, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités budgétaires de la collectivité, et, conformément aux dispositions du code de la commande publique, la Communauté de Communes a sollicité deux prestataires d'action sociale : le Comité National d'Action Sociale (CNAS) et PLURELYA.

Associations à but non lucratif régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, ces deux prestataires proposent un large éventail de prestations sociales aux personnels de la fonction publique territoriale et à leurs familles, dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations qui sera remis aux agents. Ces prestations sont proposées dans divers domaines :

- Famille.
- Loisirs et vacances.
- Culture et évènements.
- Solidarité.
- Prêts et secours.

Réuni le 1^{er} décembre 2025, le Comité Social Territorial (CST) de la collectivité a émis un avis favorable à l'offre du CNAS.

La présente délibération a pour objet de mettre en place ces prestations sociales et d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes au prestataire, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2113-15 et R2123-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-2, L3321-1 et L4321-1 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L253-5, L731-1 et 4, L733-1 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu l'avis du Comité social territorial, réuni le 1^{er} décembre 2025 ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la mise en place de prestations sociales au profit du personnel de la Communauté de Communes du Genevois, selon les critères d'éligibilité figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Genevois, renouvelée annuellement par tacite reconduction, au CNAS, au regard du tableau comparatif figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 : autorise le versement au CNAS d'une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs sur les listes

x

Montant forfaitaire par bénéficiaire actif

Article 4 : délègue à Monsieur le Président la désignation d'un ou plusieurs correspondants parmi le personnel de la collectivité, relais de proximité entre celui-ci, l'adhérent et les bénéficiaires, et de mettre à leur disposition le temps et les moyens nécessaires à cette mission.

Article 5 : prévoit l'inscription des crédits aux budgets principal, Régie eau et Régie assainissement, exercices 2026 et suivants – chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés.

Article 6 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

VOTE : POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Anne RIESEN

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :
- Télétransmise en Préfecture le 23/12/2025
- Publiée le 23/12/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le 23/12/2025

S²LO

ID : 074-247400690-20251215-C251215RH168-DE

Annexe 1



Définition des critères d'éligibilité

Référence :

- CST du 1^{er} décembre 2025

Conditions :

- A tout fonctionnaire et stagiaire fonctionnaire.
- Contractuels de droit public en poste vacant ou CDI, contractuels de droit privé en CDI, Apprentis.
- Contractuels en accroissement temporaire ou de remplacement ayant cumulés + de 6 mois de durée de service.

Exclus :

- Contractuels saisonniers
- Stagiaires école
- Elus

Mise à jour annuelle des effectifs au 1^{er} janvier adhérant à faire avant le 28 février de l'année.

Mise à jour mensuelle des agents arrivants et radiés selon mouvements du personnel.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le 23/12/2025

S²LO

ID : 074-247400690-20251215-C251215RH168-DE

Annexe 2

Tableau comparatif structuré entre les deux principaux prestataires d'action sociale pour les agents de la fonction publique territoriale en France : CNAS et Plurélya

1) Présentation des Organismes				
Critères	CNAS (Comité National d'Action Sociale	Plurélya	CCG	Observations
Type d'organisme	Association Loi 1901, paritaire et pluraliste	Association Loi 1901, paritaire et pluraliste	Collectivité territoriale	
Année de création	1967	1966		
Caractéristiques	<p>1- Large choix de prestation 2- Levier de politique RH 3- Qualité de service reconnue 4- Action sécurisée et transparente 5- Réseaux de proximité et accompagnement personnalisé 6- Dynamisation du territoire 7- Force de mutualisation 8- Cotisation unique et forfaitaire</p>	<p>1- Prestation 100% accessible en ligne 24h/24 et 7J/7 2- 9 Formules "clé en main " co construites avec les adhérents 3- adaptation aux besoins des agents et aux contraintes des collectivités 4- Suivi et accompagnement des agents tout au long de l'adhésion 5- Renforcement de la marque employeur, attractivité RH 6- simplicité , sécurité rapidité d'accès prestation</p>		
Public Cible	Agents des collectivités territoriales et établissement publics locaux	Agents des collectivités territoriales et associations		
Nombre de bénéficiaires 2024	Plus 970 000 bénéficiaires	Plus 500 000 bénéficiaires		
Zone d'intervention	France Entière via 96 délégations départementales	France entière via correspondants locaux		
2) Prestations proposées				
Critères	CNAS (Comité National d'Action Sociale	Plurélya	CCG	Observations
Famille	Naissance , mariage/PACS, permis, médailles, CESU, cartes cadeaux, transport, assurances...	Naissance, Noël, mariage, médaille du travail, retraite, permis, décès...	Naissance, retraite,mariage, pacs	
Loisirs Vacances	Séjours enfants, centres aérés, BAFA, linguistiques, Chèques-Vacances...	Séjours enfants, centres aérés, BAFA, linguistiques, Chèques-Vacances...		
Culture et évènements	Voyages, billetterie, chèques culturels, Chèques-Vacances...	Cartes Culture, billetterie, cinéma, parcs, Coupons Sport ANCV, Chèques UP		
Solidarité	Garde, rentrée scolaire, Noël, séjours extra-scolaires	Soutien scolaire, collège, lycée, études post-bac	chèque de rentrée scolaire , chéques noel	
Prêts et Secours	Habitat, véhicule, santé, social...	Prêts à taux 0 %, aides exceptionnelles non remboursables		
Formules d'Adhésion	<p>Offre unique pour tous les agents : Montant unique par bénéficiaire Cotisations spécifique pour retraités (Facultatif) Adhésion possible en janvier ou septembre Ouvert aux collectivités , établissements publics , association , comités sociaux</p>	<p>5 formules Classiques (Objectif : Proposer une aide accessible à toutes les collectivités, quel que soit leur budget) + 4 formules solidaires(Favoriser les agents aux revenus les plus modestes (tranches 1 et 2), tout en restant avantageuse pour les autres) : Accès intégral aux prestations pour tous les agents Seul le montant des allocations varie Changement de formule possible chaque année Coût connu à l'avance</p>		<p>Les formules classiques sont jusqu'à 314 euros/agent Les formules solidaires sont de 104 à 209 euros / agent</p>

3) Propositions d'adhésion et conditions

Critères	CNAS (Comité National d'Action Sociale	Plurélya	CCG	Observations
Titulaires , Stagiaires,CDD 3-3-2 permanents et CDI	Sans conditions et dès le 1er jour	Sans conditions et dès le 1er jour	Sans conditions et dès le 1er jour	
CDD remplacement , CDD accroissement temporaire (ATA)	Après 6 mois de services faits	Après 6 mois de services faits	Après 6 mois de services faits	

4) Tarification et Gestion

Critères	CNAS (Comité National d'Action Sociale	Plurélya	CCG	Observations
Tarif Adhesion par agent	Agent : 222 € et retraités : 144 € et par an	Formules Classiques : 104 € , 149 €, 199 €, 249 €, 299 € Formulaires solidaires : 119€ , 169 €, 219 €, 314 €	Tarifcation par par agent et composition familiale	
Cout global annuel (en moyenne 300 agents) par rapport à la formule actuelle	66 600 €	De 31 200 € jusqu'à 94 200 €	25 734 €	coût pour la collectivité en 2024
Coûts supplémentaire pour la CCG	Prés de 40 000 €	Variable jusqu'à 71 000 €		
Accés aux prestations	Espace perso en ligne , catalogue , antennes locales	Espace perso en ligne correspondants locaux		
Outils numerique	Catalogue interactif , Espace bénéficiaire	Plateforme Couleur , application"toutapprendre"		
Particularités	Fort réseau territorial , soutien aux économies locales	Prestations modulables, simulateur en ligne		

NOTE DE SYNTHESE : CNAS propose une offre plus généraliste , très complète avec un large catalogue d'aides sociales, culturelles , familiales et de loisirs , CNAS convient aux collectivités avec une population d'agents diversifiée,

Pluréyal propose des prestations modulables avec des formules adaptées à différents profils (jeunes agents , familles et,,) et est intéressant pour les jeunes agents , les familles , ou les agents en situation précaire grâce à ses formules solidaires,

Si nous souhaitons une offre simple et mutualisée, avec une couverture homogène et une solution éprouvée et bien implantée pour tous ,le CNAS est direct , simple, plus adaptée et plus universel,

Si nous souhaitons personnaliser selon les besoins des agents jeunes et en situation sociale fragile plurélya est plus flexible et mieux adapté avec des outils numérique et et une approche sociale ciblée,